



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

24 MARS 2025

Arrivée Courrier

**Sous-préfecture de Lens**

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

**PROCES-VERBAL  
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS  
- Réunion du 18 mars 2025 -**

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Le Petit Magasin  
**Adresse** : 31 BOULEVARD EMILE BASLY 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : SAS KIVI - Monsieur Pierre ALCALA

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un magasin de vente de prêt à porter dans un local existant.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2, il comprendra une surface de vente de 189 m<sup>2</sup>, un bureau, un rangement, une réserve d'approche de 38 m<sup>2</sup> et des sanitaires.
- 3) Effectif et classement :  
Activités : Magasin type M.  
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 p / 3 m<sup>2</sup>.  
Public : 63 personnes + Personnel : 3 personnes
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée, aide humaine, personnel sera formé (prescription 2).

**5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure.

Pas de notion sur l'isolement avec les tiers superposés (prescription 3).

Un bloc-porte de communication (dégagement), pas de notion sur l'isolement (prescription 4).

Construction : Structure porteuse en béton.

Aménagements intérieurs : respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : Une sortie de 3 unités de passage + Une sortie d'1 unité de passage qui passe par le tiers.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.



Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation et d'ambiance.

Chauffage : par cassette réversible.

Locaux à risques particuliers : Une réserve et un rangement non isolés (prescription 5).

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 + Alerte box secourue par onduleur + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : Un PEI conforme 624980197 situé à moins de 200 m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00004</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation). Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :  
Isoler l'établissement du tiers superposé par un plancher haut coupe feu 1 heure minimum.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :  
Doter la communication avec les tiers superposés (dégagement commun) d'un bloc porte coupe feu 1/2 heure minimum doté d'un ferme porte.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :  
Isoler la réserve et le local rangement par des murs et plafond coupe-feu 1 heure, le bloc-porte doit être coupe-feu 1/2 heure et doté d'un ferme-porte.

La réserve d'approche n'existe pas dans un établissement de 5ème catégorie.

Article PE 9 de l'arrêté du 22 juin 1990 :

§ 1. Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important doivent être isolés des locaux et des dégagements accessibles au public dans les mêmes conditions que pour les tiers, conformément aux dispositions de l'article PE 6, § 1.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

Article PE 6§1 de l'arrêté du 22 juin 1990 :

§ 1. Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte.

- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS  
SERVICE URBANISME

08 AVR. 2025

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité  
Service SERBC  
Unité Accessibilité

Arras, le 7 avril 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION  
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-60-19 du 11 mars 2025 publié au RAA le 11 mars 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 26 mars 2025 publié au RAA le 26 mars 2025, conférant subdélégation de signature ;

**Considérant** la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SAS KIVI - M. ALCALA Pierre dans son dossier AT 62 498 25 00004 concernant LE PETIT MAGASIN - PRÊT A PORTER de catégorie 5 à LENS 31 Boulevard Basly pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 21 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (pente non réglementaire). ;

**Considérant** l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00004 - Dérogation n°1

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : ladite demande est accordée.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

**Article 3**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur  
départemental des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1541 6



PREUVE DE DÉPÔT

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES *AT 25-04*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21154



Niveau de garantie  R1  R2  R3

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (6 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

si l'échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

La Poste - SA au capital de 5 364 861 394 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS



VILLE DE LENS

12 FEV. 2025

ARRIVEE COURRIER

AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1541 6



DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

*D.D.T.M.*  
*ARRIVEE*

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*ACCESS B, tel*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

LENS, le 28/01/2025

**COPIE**

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : SAS KIVI - Monsieur Pierre ALCALA**

**Adresse du demandeur : 2 Boulevard THOMSON - 59810 LESQUIN**

**Dossier n° : AT 062498 25 00004**

**Demande reçue le : 24/01/2025**

**Adresse de la construction : 31 Boulevard Emile BASLY**

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT 062.498.24.00065 refusée le 13/01/2025 à la suite des avis défavorables de la CASI et de la SCCDA.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00001	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 25 00001	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00003	FAVORABLE	F2	
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00004	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00002	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00005	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00030	FAVORABLE		D2
CALAIS	AT 62 193 25 00003	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00007	FAVORABLE		
CORBEHEM	AT 62 240 25 00001	FAVORABLE		
CUCQ	PC 62 261 25 00002	FAVORABLE		
CUINCHY	AT 62 262 25 00001	FAVORABLE		F2
DOURGES	AT 62 274 25 00001	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00003	FAVORABLE		
HINGES	PC 62 454 23 00016M01	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 21 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible (pente non réglementaire).

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00004	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 25 00005	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00007	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00008	FAVORABLE		
LOCON	PC 62 520 24 00017	FAVORABLE		
MARQUISE	PC 62 560 22 00015M01	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00001	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00001	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00002	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00003	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGH	PC 62 757 25 00001	FAVORABLE		
SAINT-NICOLAS	PC 62 764 25 00002d	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 25 00002	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 25 00002	FAVORABLE		
WIMILLE	AT 62 894 25 00001	FAVORABLE		D2